Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 084-218400695-20230228-AR2023P042-AR

MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE
AR2023 P042

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES – MME ROBEREAU, OBJECTIF VENTOUX 22 AVENUE DE VERDUN, 84340 MALAUCENE

ANNULE ET REMPLACE AR 182/2022

Le Maire de Malaucène,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu les décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006
Vu la Circulaire N° DGS/DLPAJ/2011/205 du 31 mai 2011 relative à la déclaration des débits de boissons.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code du Commerce
Vu le Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté n° SI 2004-08-04-2010-DDASS du 04 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de Vaucluse
Vu l'arrêté n° SI 2010-05-11-0040-PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le Département de Vaucluse

Vu la délibération n° 222 du 29 novembre 2022 relative aux droits de place
Vu les arrêtés municipaux règlementant

- La sauvegarde du bon ordre et de la tranquillité publique
- L'interdiction de consommation de boissons alcoolisées entre 21 h 30 et 6 h sur le domaine public
- La réglementation des occupations et des regroupements gênants et prolongés du domaine public du 01 juin au 15 septembre
- L'interdiction de l'accès et de la présence des chiens dangereux dans les espaces publics, le parcours de santé et les chemins de randonnées ouverts au public et les conditions relatives aux autres,
- L'interdiction des déjections canines sur les espaces publics
- La divagation des chiens et des chats
- La lutte contre la prolifération des pigeons,
- La gestion des objets trouvés
- L'application du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 084-218400695-20230228-AR2023P042-AR

Article 9 : Madame le directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de MALAUCENE

Et notifiée au permissionnaire

Malaucène, le 28 02 2023

Monsieur le Maire

MAIRIE DE MALAUCENE 84340 (Vaucluse)

Publié le 20 avril 2023

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

Pièces annexées :

- Etat des lieux constaté par photos
- Plan occupation
- Plan cadastral

Photos

Plan occupation